

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Retraites : la rénovation des mécanismes de compensation Le COR remet son rapport prévu dans la loi de réforme des retraites 2010

Paris, le 20/10/2011. Le 10^e rapport du COR « Retraites : la rénovation des mécanismes de compensation » a été adopté en séance plénière le 19 octobre 2011 puis remis au Premier ministre ainsi qu'aux présidents des deux assemblées.

Ce rapport a été préparé par le Conseil, en application de l'article 4 de la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites qui dispose que « *dans un délai d'un an suivant la promulgation de la présente loi, le Conseil d'orientation des retraites remet au Gouvernement et au Parlement un rapport sur la rénovation des mécanismes de transfert de compensation démographique entre régimes d'assurance vieillesse afin d'assurer la stricte solidarité démographique entre ces régimes* ».

Le contexte

Les mécanismes de compensation ont été mis en place par la loi du 24 décembre 1974 afin de « *remédier aux inégalités provenant des déséquilibres démographiques et des disparités de capacités contributives entre les différents régimes* ». Leur légitimité découle du choix d'un système de retraite financé en répartition et organisé sur une base socioprofessionnelle. Concrètement, la compensation se traduit par d'importants transferts financiers (8 milliards d'euros en 2009) entre les régimes de retraite de base, déterminés à partir d'une prestation de référence. Or les mécanismes de compensation sont souvent regardés comme excessivement complexes et leur évolution au fil du temps a pu susciter incompréhensions et critiques. S'appuyant sur des travaux antérieurs, des auditions d'experts et les données fournies par les régimes de retraite, le 10^e rapport du COR met à plat les mécanismes actuels de la compensation puis examine différentes pistes d'évolution cohérentes, illustrées par les résultats de simulations (*voir fiche 4 sur la synthèse des résultats*).

Le débat sur les deux étages de la compensation

Le Conseil souligne la nécessité de respecter quelques principes de base pour l'évolution des mécanismes de compensation, en particulier la nécessité de règles cohérentes, lisibles et équitables et, bien sûr, techniquement applicables ainsi qu'un étalement dans le temps de la mise en œuvre des réformes. Dans l'hypothèse où l'on supprimerait les deux étages de la compensation, deux approches ont été envisagées (*voir fiche 3 sur le fonctionnement de la compensation*). La première, dans la continuité des mécanismes actuels, consiste à ne pas remettre en cause le caractère forfaitaire de la prestation de référence, pour des raisons de simplicité et de disponibilité des données. La seconde, qui semble mieux répondre à l'objectif de la compensation, consiste à retenir une prestation de référence proportionnelle à la durée d'affiliation et aux revenus de carrière des retraités.

Les travaux à venir

Compte tenu notamment de la sensibilité des résultats aux données utilisées, il serait nécessaire de conduire un travail approfondi avec les régimes, pour définir plus précisément les paramètres à retenir et assurer la cohérence et la qualité des données communiquées par les régimes. Ce travail pourrait être confié à la Commission de compensation. Le COR rappelle enfin qu'aux termes de la loi de 1974, la compensation devait accompagner une harmonisation progressive des régimes. Le sujet n'est donc pas sans lien avec la réflexion nationale sur les objectifs et les caractéristiques d'une réforme systémique de la prise en charge collective du risque vieillesse, qui devrait être engagée à partir du 1^{er} semestre 2013.

Contact presse

Anne-Sophie Le Guiel - Tél. : 01 42 75 65 57 - E-mail : anne-sophie.le-guiel@cor-retraites.fr